

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**du 05 Août 2022**  
**-ARRETE TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu l'arrêté 2022-43 du 02/08/2022, portant permission de voirie et de circulation pour des travaux d'installation d'un Algeco,
- Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 02 août 2022 par les services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, services techniques, Técou BP 80133, 81604 GAILLAC CEDEX, pour les travaux d'installation d'un Algéco à l'école de FLORENTIN sis 13 Allée Doria Auriol, du 29 Août 2022 au 30 Août 2022.

**-ARRETE-**

**Article 1er** : Durant la période de travaux, le 30 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h00 à 17h00 sis « Allée Doria Auriol », dans les deux sens sauf services et secours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au niveau des travaux, sur la voie et sur le parking à compter du 29 août 2022, 20h00 jusqu'au 30 août 2022, 17h00.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le vendredi 5 août 2022

P/Le Maire empêché,

La Maire Adjointe

BOUDES Christine



Plan en annexe